



## Candidature à la Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable de la Meuse en situation de crise

Créée à l'initiative du Département de la Meuse, en étroite collaboration avec l'ARS Grand-Est, **la Charte de solidarité entre les services publics d'eau potable de la Meuse en situation de crise** engage les signataires, dans la mesure du possible, à **fournir de l'eau aux services connaissant un problème temporaire d'approvisionnement**, avec une réactivité et une transparence sans faille.

**Être membre de la Charte de solidarité constitue un atout** attestant des capacités de vente d'eau, de l'entraide entre services d'eau, et de savoir-faire.

Les services d'eau potable qui sollicitent l'adhésion à la Charte sont invités à **présenter leur candidature auprès du Département** ([transition.ecologique@meuse.fr](mailto:transition.ecologique@meuse.fr)), comprenant :

- Un courrier de demande d'adhésion
- Une annexe mentionnant notamment :
  - o La ou les UD susceptibles de pouvoir être excédentaire, et les points de livraison ou d'interconnexion
  - o La nature de l'eau vendue (brute ou traitée)
  - o Les possibilités de mettre à disposition du citernage
  - o L'existence d'un compteur ou un débitmètre conforme à la réglementation relative aux instruments de mesure, et normalement entretenu
  - o La disponibilité d'un modèle de convention de fourniture d'eau potable
  - o L'engagement pris sur le respect des 9 principes de la Charte

Les candidatures seront instruites par le Département et l'ARS Grand-Est, pour vérifier leur conformité avec les principes de la Charte de solidarité.

La Préfecture de la Meuse, l'ARS Grand-Est, et le Département de la Meuse seront informés des services publics d'eau signataires de la Charte de solidarité, dont la liste sera disponible sur [www.meuse.fr](http://www.meuse.fr).